

CONDITIONS DE PARTICIPATION NEWSLETTER DIRECTPOINT PAR E-MAIL

La prestation DirectPoint est fournie par Poste CH SA (ci-après «la Poste»).

- 1 La newsletter DirectPoint informe chaque mois par e-mail sur les derniers développements et événements. Elle fournit de plus des indications à propos des nouvelles technologies ainsi qu'une présentation des tendances du marché, d'études et de conseils pratiques. La newsletter livre aussi des renseignements, dates et autres, sur les salons spécialisés et les événements importants de la branche.
- 2 Vous pouvez vous abonner à notre newsletter DirectPoint par e-mail directement dans DirectPoint. Pour ce faire, il vous suffit de remplir le formulaire en ligne et nous communiquer vos coordonnées. Vous pouvez à tout moment modifier ou supprimer vos informations personnelles grâce à la fonction «Modifier le profil» figurant dans le pied de page de la newsletter. Les utilisateurs qui ne souhaitent plus recevoir notre newsletter peuvent se désabonner en suivant le lien «Se désinscrire» disponible dans le pied de page.
- 3 Le nombre de clics par article (voir le point «Nombre de clics sur des liens déterminés») et le nombre de newsletters ouvertes (uniquement au format HTML) sont enregistrés dans le cadre de la newsletter DirectPoint par e-mail. Ces informations peuvent ainsi être évaluées pour chaque personne et servent à fournir une distribution personnalisée des informations en fonction des besoins de chacun.
- 4 Vous pouvez consulter des informations complémentaires relatives à la protection de vos données dans la [déclaration de protection des données](#) séparée.
- 5 Les conditions de participation en vigueur constituant des éléments contractuels (newsletter DirectPoint par e-mail) peuvent être consultées sur www.poste.ch/cg. Sur demande du client, la Poste peut fournir une version papier des conditions de participation. Le client prend acte du fait que seules les conditions de participation publiées par voie électronique font foi. La version papier des conditions de participation n'est juridiquement valable que dans la mesure où elle correspond en tous points à la version électronique en vigueur.

© Poste CH SA, juin 2015